

# LE CAMPING MUNICIPAL « LE COLOMBIER »\*\* est heureux de vous accueillir de juin à septembre

## CONDITIONS GÉNÉRALES

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain du camping Le Colombier, il faut au préalable y avoir été autorisé par le personnel du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur un terrain du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer. Ce dernier est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque campeur lors de la réservation ou de son arrivée.

## RÉSERVATION

La réservation d'un emplacement peut être réalisée soit par écrit soit par téléphone.

Pour une réservation de mobil-home ou de chalet, des arrhes à hauteur de 30% du prix total du séjour sont à régler par chèque et seront encaissés un mois avant la date de réservation.

En cas de non présentation sur le terrain de camping dans un délai de 24 h à compter du début de votre séjour et sans justificatif et/ou nouvelle de votre arrivée, nous disposerons de votre espace d'accueil ou de votre hébergement locatif. Les arrhes ne seront pas remboursés.

## FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins 1 nuit dans le camping doit, au préalable, présenter une pièce d'identité auprès du bureau d'accueil et remplir les formalités de police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute infraction, dûment constatée, pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec, si nécessaire, recours aux forces de l'ordre.

## ACCES ET INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le personnel du bureau d'accueil.

L'accès au camping est interdit aux véhicules double-essieux.

## BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert tous les jours :

- de 10h30 à 12h30 / et de 16h00 à 19h00 en juin et septembre
- de 9h00 à 19h00 en juillet et août

Vous trouverez, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, ainsi que diverses adresses utiles.

## EMPLACEMENT DE CAMPING

Un emplacement vous sera attribué selon les disponibilités. Le nombre de personnes sur un emplacement est limité à 6.

L'emplacement est disponible à partir de 14h et devra être libéré avant 12h le jour du départ. Vous pouvez toutefois contacter le personnel d'accueil du camping en cas d'arrivée anticipée ou de départ tardif.

Toute personne désirant prolonger son séjour devra avertir le bureau d'accueil le plus tôt possible sous réserve des disponibilités de l'emplacement au moment de la demande.

## LOCATION MOBIL HOME ET CHALET

Le camping propose la location d'un mobil-home et d'un chalet 4 places, à la nuitée ou à la semaine en haute saison. Les draps et le linge de maison ne sont pas fournis.

Un inventaire et un état des lieux seront effectués à l'arrivée et le jour du départ.

Le ménage est à la charge du locataire. Une caution de 500€ est demandée pour toute location sous forme d'un chèque non débité et restitué après l'état des lieux de sortie.

## PAIEMENTS

Le montant du séjour (tarif de location + taxe de séjour) est dû selon le nombre de nuits passées au camping, et a payé au bureau d'accueil et sont affichées au bureau d'accueil.

Les séjours d'une nuitée sont payables le jour de l'arrivée.

Tout départ après 19 heures ouvrira droit à la perception d'une nuitée supplémentaire.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil devront s'acquitter de leur redevance la veille de leur départ.

Moyens de paiements acceptés : espèce (euros), chèques et chèques vacances (ANCV).

## GARAGE MORT

Durant la période d'ouverture du camping, l'absence (momentanée) des campeurs sur leur emplacement, quelle qu'en soit la raison, ne donnera droit à aucune mesure particulière d'exonération.

## VISITEURS

À leur arrivée au camping, les visiteurs sont tenus de se présenter et de se déclarer au bureau d'accueil. Ils peuvent être admis dans le camping, sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. L'accès de leur véhicule ne sera toutefois pas autorisé. Si les visiteurs restent une ou plusieurs nuits sur le camping, ils devront s'acquitter de la

redevance « adulte ou enfant supplémentaire » à laquelle s'ajoute le montant de la taxe de séjour.

Chaque campeur est responsable des troubles et nuisances occasionnés par les personnes qui lui rendent visite.

### **CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

Les véhicules ne devront pas circuler dans le camp à plus de 10 km/heure.

Ils doivent être stationnés sur leur emplacement de camping.

La circulation dans le camp est rigoureusement INTERDITE entre 22 heures et 7 heures. Le portail du camping est fermé durant cette période.

### **ESPACE PISCINE MUNICIPALE**

L'accès à la piscine est gratuit et strictement réservé à la clientèle du camping qui devra se conformer au règlement intérieur.

Accès à la piscine les week-ends en juin et tous les jours en juillet et août, selon les horaires d'ouverture.

### **SÉCURITÉ**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) et les barbecues privatifs sont INTERDITS. Seuls les réchauds à gaz, maintenus en bon état de fonctionnement, sont tolérés à la condition que leur foyer se trouve à au moins 30 cm au dessus du sol.

Des barbecues bâtis, offrant toutes les conditions de sécurité, sont à la disposition des campeurs ; les grilles ne sont pas fournies. Des extincteurs sont installés aux sanitaires et au bureau d'accueil. En cas d'accident, une trousse de secours de première urgence est disponible au bureau d'accueil.

### **VOL**

La Direction n'est responsable que des objets déposés au bureau d'accueil dont elle a accepté la garde.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, de son matériel et de ses objets personnels et doit signaler au bureau d'accueil la présence de toute personne suspecte.

### **ANIMAUX**

Les animaux sont acceptés gratuitement sur les emplacements de camping.

Leur présence dans le camp ne doit pas pour autant porter atteinte à la sécurité, à l'hygiène ou à la quiétude des campeurs. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils sont interdits dans les installations sanitaires. La promenade d'hygiène doit s'effectuer à l'extérieur du camping.

La responsabilité de leurs maîtres étant engagée, ceux-ci devront veiller à ne pas les laisser seuls au camping (même enfermés) en leur absence. Ils devront présenter le carnet de vaccination à jour de leur animal de compagnie.

### **TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait porter atteinte à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées en dehors des installations prévues à cet effet (se renseigner auprès du bureau d'accueil).

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Le tri sélectif est obligatoire.

Le lavage du linge ou de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping devra être réparée à la charge de son auteur.

L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'étendage du linge est admis à proximité des abris à condition qu'il soit discret et qu'il n'apporte pas de gêne au voisinage.

### **NUISANCES**

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits ou discussions qui pourraient porter atteinte au repos de leurs voisins, et particulièrement entre 23h et 7h. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le présent règlement a été rédigé à l'attention des campeurs afin de leur assurer, par son respect, les meilleures conditions possibles de séjour.

« Bon pour accord »

M. le Maire

Morgan TELLIER

Date & signature